

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNE DE BORDÈRES SUR L'ECHEZ**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022**

<p>DATE DE LA CONVOCATION : 2 septembre 2022</p>	<p>Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Bordères sur l'Echez, sous la présidence de Monsieur Jérôme CRAMPE, Maire.</p>	
<p>DATE D'AFFICHAGE : 2 septembre 2022</p>	<p>Présents : Jérôme CRAMPE, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Christian FOURCADE, Solange GUINLE, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Mélanie MATHÉ, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Olivier DARRIBES, Armelle TRAPANI, Yannick PARDONCHE, Agnès BORDES.</p> <p>Excusés : Patrick TRAPANI Claire-Élodie GIRARDIN Jean-Pascal GONZALEZ Germaine PAUL</p> <p>Absents : Damien GARDEY, Jean-Marie LARBAIG, Lucien LARBAIG, Gérard VIEL.</p> <p>a été élu(e) Secrétaire de séance : Lucie CLAVERIE.</p>	<p>Pouvoirs à : Armelle TRAPANI Stéphanie MENUET Jérôme CRAMPE Josiane VANDENBULCK</p>
<p>Membres du Conseil en exercice : 28 Votants : 24</p>	<p>Pour : 24 Contre : Abstention :</p>	

ORDRE DU JOUR :

- 1 – FINANCES – Demande DETR pour l'aménagement du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez - **Présenté par Jérôme CRAMPE**
- 2 – SDE – Extinction des candélabres de 23 heures à 6 heures - **Présenté par François RODRIGUEZ**
- 3 – SDE – Enfouissement du réseau BTA 230 / 400 V de la rue Joliot Curie - **Présenté par François RODRIGUEZ**
- 4 – SDE – Enfouissement du réseau téléphonique de la rue Joliot Curie - **Présenté par François RODRIGUEZ**
- 5 – SDE – Rénovation du réseau d'éclairage public de la rue Joliot Curie suite à l'enfouissement des réseaux de la rue Joliot Curie - **Présenté par François RODRIGUEZ**
- 6 – Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle dans les statuts de la CA TLP - **Présenté par Sophie DRAPIER**

7 – Rétrocession dans le domaine public de la parcelle AN 223 « Lotissement La Gela » - **Présenté par Pierre JEAN-MARIE**

8 – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

9 – Signature Protocole d'accord avec la société 2B-TP - **Présenté par Jérôme CRAMPE**

0 - Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 juin 2022 et signature de Monsieur le Maire et de la Secrétaire de séance

D01-2022-051 – FINANCES – Demande DETR pour l'aménagement du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez (JC)

Chaque jour, en France, les sapeurs-pompiers interviennent toutes les 7 secondes, dans l'urgence, que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans les campagnes. Au quotidien, comme en cas de crise, les missions effectuées par les sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou bien sur les inondations et, l'été, sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

C'est également le cas à Bordères et sa périphérie immédiate.

Nous nous devons, dans ce contexte de permettre aux sapeurs-pompiers d'intervenir dans des conditions dignes en mettant à leur disposition des locaux adaptés à l'exigence des interventions.

Aujourd'hui, les sapeurs-pompiers femmes, de plus en plus nombreuses, ne peuvent sur des situations d'interventions d'urgence et quotidienne se changer dans des conditions normales puisque le centre de secours actuels ne bénéficie pas de vestiaires, sanitaires et douches, adaptés.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'adjoindre au bâtiment existant une extension en positionnant des modulaires aménagés en vestiaires douches et sanitaires dissociés.

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager le centre d'incendie et de secours, notamment pour créer des vestiaires, douches, sanitaires avec un côté hommes et un côté femmes.

Coût TOTAL estimatif des travaux		100 000 € HT
Participation du SDIS	20 %	20 000 €
Participation du Département	20 %	20 000 €
Participation des six communes en 1° appel	20 %	20 000 €
Participation de l'Etat (DETR 2022)	40 %	<u>40 000 €</u>
TOTAL		100 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les travaux ci-dessus,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux,

Vu la Loi des finances pour 2011 n°2010-1657 du 29 décembre 2010, notamment l'article 179,

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le Décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissements prévus par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

Vu les Articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager le centre d'incendie et de secours, notamment pour créer des vestiaires, douches, sanitaires séparés hommes / femmes.

Coût TOTAL estimatif des travaux		100 000 € HT
Participation du SDIS	20 %	20 000 €
Participation du Département	20 %	20 000 €
Participation des six communes en 1° appel	20 %	20 000 €
Participation de l'Etat (DETR 2022)	40 %	40 000 €
TOTAL		100 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les travaux ci-dessus,
- D'approuver les plans de financement prévisionnels de ces travaux,

François RODRIGUEZ demande si les 6 communes concernées verseront leurs participations au prorata du nombre d'habitant ?

Jérôme CRAMPE répond affirmativement au prorata du nombre d'habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : SOLLICITE l'État sur le financement des travaux d'extension du Centre de Secours de Bordères sur l'Echez

Article 2 : SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'année 2022.

Article 3 : MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

D02-2022-052 – SDE – Extinction des candélabres de 23 heures à 6 heures (FR)

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage, VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, il peut être opportun d'éteindre certains quartiers résidentiels et certaines voies peu fréquentées,

Jérôme CRAMPE informe qu'en 2021, les éclairages publics ont coûté 84 000 € et que l'on devrait économiser environ 50 % de la consommation mais avec la hausse du tarif de l'énergie, les prix seront impactés donc à voir.

Christian FOURCADE demande si un sinistre par exemple une tempête avec chutes d'arbres qui sera responsable ? Il faudrait se renseigner.

Pierre JEAN-MARIE réfléchit sur le manque d'éclairage au niveau des caméras.

Patrick CAZALA s'interroge sur la pose des ombrières, à quelle date ?

Jérôme CRAMPE répond que le projet avance et que cela sera plus rapide sur le parking de l'école.

Philippe GARRABOS informe que le délai pour la mise en place des horloges sur les candélabres est au moins 2 à 3 mois et qu'il y aura certainement un coût pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1^{er} : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci est interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- lieu : territoire communal
- horaires : 23 h 00 à 6 h 00 du matin
- jours : du lundi au dimanche sauf les jours de fêtes
- date d'application : dès les travaux d'aménagements effectués sur les armoires électriques.

Pendant les heures d'extinction, le SDE n'est plus en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'éclairage public.

Article 2 : L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- par l'intermédiaire du site internet de la commune, Facebook et voie de presse

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Syndicat Départemental d'Énergie ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur du SDIS.

D03-2022-053 – SDE – Enfouissement du réseau BTA 230 / 400 V de la rue Joliot Curie (FR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **160 000,00 €**

<u>EMPRUNTS SDE</u>	80 000,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	80 000,00 €

<u>TOTAL</u>	160 000,00 €

La part communale est mobilisée sur des fonds issus de l'emprunt. L'amortissement est prévu sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt. Le paiement de la première mensualité sera effectué en 2024.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APOUVE le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : S'ENGAGE à garantir la somme de **80 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Article 3 : PRÉCISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D04-2022-054 – SDE – Enfouissement du réseau téléphonique de la rue Joliot Curie (FR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)

Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).

Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE

Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 17 641,19 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) **5 775,17 €**

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APOUVE le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : S'ENGAGE à garantir la somme de **17 641,19 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

Article 3 : PRÉCISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer la convention avec le S.D.E. et Orange.

D05-2022-055 – SDE – Rénovation de l'éclairage public de la rue Joliot Curie suite à l'enfouissement des réseaux (FR)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **27 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	20 250,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	6 750,00 €

<u>TOTAL</u>	27 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Pierre JEAN-MARIE demande s'il y aura du changement concernant l'eau et l'assainissement.

Jérôme CRAMPE affirme que les canalisations d'eau seront changées et que pour info les candélabres de la place seront échangés lors du réaménagement de la place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : APOUVE le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

Article 2 : S'ENGAGE à garantir la somme de **20 250,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

Article 3 : PRÉCISE que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Article 4 : AUTORISE le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tous documents afférents à ce dossier.

D06-2022-056 – Modification de la compétence Projet Culturel de Territoire par l'ajout de l'itinérance culturelle (SD)

Dans le cadre de son projet d'agglomération, la CATLP a fait valoir sa volonté de faire du développement culturel et touristique une identité forte auprès de ses habitants et un levier de développement local.

Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre repositionnée sur des objectifs de qualité en faveur des contenus de la découverte patrimoniale, culturelle, artistique, historique, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses ...

L'enjeu pour le territoire est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête culturelle touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par les différents sites et entités territoriales de l'agglomération. Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre envers habitants et visiteurs et de ses services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Aussi, à la lecture de ce diagnostic, les enjeux pour l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce à la culture et au tourisme en développant une stratégie durable partagée
- Positionner ce territoire comme terre de vie d'excellence couplée à une richesse culturelle et une vitalité locale : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics
- Mieux répartir la fréquentation touristique du territoire sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison ».

Dès lors, les orientations stratégiques inscrites dans le projet d'Agglomération emportent le développement du territoire, son irrigation et son rayonnement.

C'est dans ce cadre que s'exercent les champs d'action des compétences transférées.

La diffusion de l'offre culturelle constitue un facteur de lutte contre l'isolement, de cohésion territoriale, de promotion des équipements phares de l'Agglomération.

Il est donc proposé de compléter la compétence en y ajoutant « l'accompagnement d'actions itinérantes visant à promouvoir la culture sur tout le territoire communautaire ».

Un règlement (annexe) fixant les critères de mise en œuvre de cette compétence viendra fixer les contours, dont la mission première sera d'être un outil de construction au service d'une identité renforcée et d'un avenir partagé.

Un programme annuel d'actions culturelles itinérantes sera soumis à l'approbation du conseil communautaire, un budget sera attribué pour ce faire.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE DE MODIFIER les statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en ajoutant l'itinérance culturelle à la compétence Projet Culturel de territoire.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{ère} Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

D07-2022-057 – Rétrocession dans le domaine public de la parcelle AN 223 « Lotissement La Gela » (PJM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les réseaux secs et humides ont été réceptionnés par les concessionnaires de réseaux et sont conformes,

Considérant que la voirie est terminée, conforme aux règles d'accessibilité et en bon état,

Considérant que l'éclairage public est achevé et opérationnel,

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE la rétrocession dans le domaine public de la parcelle AN223 « La Gela ».

Article 2 : AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

D08-2022-058 – FINANCES – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts (JC)

Afin de mener à bien le projet d'aménagement du Centre Bourg, il est nécessaire de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL (enveloppe SPL)

Montant : 1 200 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + **0.61 %**

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : Double révisabilité limitée

Amortissement : échéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : non applicable

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité ;

Article Unique : AUTORISE le Maire de la commune de Bordes sur l'Echez, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

D09-2022-059 – Signature Protocole d'accord avec la société 2B-TP (JC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que par un avis d'appel public à la concurrence, la Commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ a lancé une procédure de passation en vue de l'attribution d'un marché public de travaux, à lot unique, ayant pour objet la mise au gabarit de la route forestière des crêtes.

Considérant qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée, passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Vu le recours formulé par la Société 2B-TP,

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

ARTICLE 1 : INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE

La Commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ s'engage à payer, à titre transactionnel et définitif, à la Société 2B-TP, qui l'accepte, la somme forfaitaire de 10.000 euros (dix mille euros) en règlement du préjudice subi pour l'éviction du marché public

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

D10-2022-060 – FINANCES – Attribution d'une subvention exceptionnelle (SD)

Vu la Loi n° 83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la fête de la Musique, les Chanteurs ont porté un projet spécifique.

Pas de question pour cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

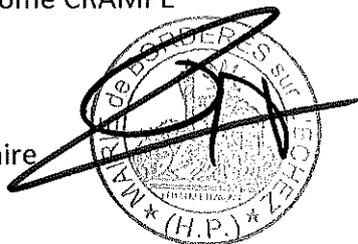
Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des Chanteurs de Bordères sur l'Echez.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget communal sur le compte 6574.

FIN DE SÉANCE à 19 h 15

Jérôme CRAMPE

Maire



Lucie CLAVERIE

Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lucie Clavierie', written over a faint, illegible stamp.